



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compte-rendu du Groupe national captages du 1^{er} Juillet 2020

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- point d'étape sur les actions des Assises de l'eau ;
- 2- engagements formalisés entre les acteurs de l'eau et du monde agricole ;
- 3- suivi et bilan de la politique captages.

Introduction de la réunion par :

- Sébastien BOUVATIER, adjoint au sous-directeur de la performance environnementale et de la valorisation des territoires du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Laure SOULIAC, sous-directrice de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales du Ministère de la Transition écologique.

Il y a un an, la seconde séquence des Assises de l'eau s'était clôturée. Cette séquence des Assises de l'eau a permis de réaffirmer et de partager, avec tous les acteurs, la nécessité d'avoir une politique de protection des captages ambitieuse. Ce GNC est l'occasion de rappeler :

- les fortes attentes sur cette politique de protection des captages : 10 ans après les premiers captages prioritaires, nous devons avancer ;
- une démarche « captages » qui s'inscrit dans un contexte de révision de grandes politiques européennes (directive eau potable, PAC...) et d'une ambition forte portée par la Commission européenne dans son Pacte Vert et les stratégies associées (Stratégie Farm to fork, stratégie biodiversité) avec des objectifs portant sur les pesticides, mais également la fertilisation et un objectif « zéro pollution » ;
- la volonté de mieux accompagner les services déconcentrés et acteurs des territoires dans la mise en œuvre de mesures ambitieuses visant à protéger les captages et aboutir à un changement des pratiques agricoles s'inscrivant dans un modèle économique durable ;
- une politique de protection des captages réaffirmée dans le cadre de la seconde séquence des Assises de l'eau et fortement suivie par la ministre (une présentation est prévue au comité national de l'eau le 16 juillet prochain),

1- Point d'étape sur les actions des Assises de l'eau

Présentation effectuée conjointement par Fanny GARD et Aymeric LORTHOIS (DEB).

Action 1 : compétence « protection de la ressource en eau »

Le décret relatif à la compétence « protection de la ressource en eau » introduite par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 sera présenté lors de la MIE du 8 juillet 2020. Son contenu est rapidement exposé. La consultation du public est prévue en septembre et le passage en Conseil d'Etat en octobre.

InVivo s'interroge sur le lien entre le plan d'action mentionné dans le projet de décret et les plans d'action élaborés par les collectivités dans le cadre des démarches « captages ».

=> La DEB indique qu'il s'agit du même document. Le projet de texte leur donne une existence réglementaire et permet que de tels plans d'action soient élaborés sur tous les captages (même ceux qui ne sont pas prioritaires au titre des SDAGEs).

La FNCCR s'interroge sur le lien existant entre ce projet de décret, la loi « engagement et proximité » l'instruction du 5 février 2020 et le projet de recommandations méthodologiques sur lequel le GNC avait été consulté en

septembre 2019 (sur ce dernier point, elle sollicite également des informations sur la date de sortie prévue du document).

=> **La DEB** indique que le décret d'application vise à préciser la compétence introduite dans la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. L'instruction du 5 février 2020 est un autre document issu des Assises de l'eau qui vise à mobiliser les Préfets sur la politique « captages ». Les recommandations méthodologiques accompagnent cette instruction et devraient être publiées prochainement.

Action 2a : droit de préemption des collectivités sur les aires d'alimentation de captages

Le contenu du décret relatif au droit de préemption des collectivités sur les aires d'alimentation de captages introduit par la loi engagement et proximité sera rapidement présenté. Pour rappel ce décret a été validé par la MIE le 4 juin 2020. L'examen par le CNEN est prévu le 23 juillet. La consultation du public devrait avoir lieu cet été. Le Conseil d'État sera quant à lui saisi en septembre.

L'APCA rappelle ses réserves sur ce droit de préemption : il existe des moyens autres que la maîtrise foncière pour intervenir sur les terres agricoles. Elle s'interroge sur l'avenir des terres préemptées (la loi et le décret garantissent-ils un maintien de l'usage agricole ?) et sur le lien avec le droit de préemption du fermier (prime-t-il sur le droit de préemption des collectivités ?).

Le groupement des DRAAF s'interroge sur la possibilité de boiser les terrains préemptés

=> **La DEB**, indique que le maintien de l'usage agricole est garanti par l'article L. 218-13 de la loi : « Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui les a acquis. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole (ce qui exclut la possibilité de boiser les terrains. Celle-ci doit être compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. ». Elle précise que le droit de préemption du fermier prime sur celui des collectivités.

InVivo s'interroge sur les critères qui conduiront le Préfet à octroyer ou non le droit de préemption.

=> **La DEB** précise que le droit de préemption « a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau dans laquelle est effectué le prélèvement » (article L. 218-1 du code de l'urbanisme). Le Préfet statuera donc au regard de ce critère.

=> **La DGPE** indique que, dans le cadre de la deuxième séquence des Assises de l'eau, il est prévu d'instaurer une convention ou charte d'engagements entre l'État, la FNSAFER et les représentants des collectivités (AMF, AdCF, FNCCR). L'objectif est de finaliser la convention d'ici la fin de l'année.

Action 3d : mettre en place des paiements pour services environnementaux (PSE) dans au moins 20 territoires expérimentaux d'ici fin 2021, notamment sur des aires d'alimentation de captages.

Le dispositif expérimental a été notifié à la Commission européenne le 19 février 2020. Un financement de 150 millions d'euros est prévu par les agences de l'eau. A ce stade, des projets ont été retenus sur 80 territoires dont 38 aires d'alimentation de captages.

Une étude a été lancée par le ministère de l'agriculture en 2018. Cette étude avait pour objectif de recenser les PSE existants en France et en Europe, et d'aboutir, à partir des études de cas, à des guides visant à accompagner les acteurs (collectivités, acteurs privés, services de l'Etat) dans la mise en œuvre des PSE. Ces guides pratiques ont été publiés sur le site du ministère de l'agriculture, et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/les-paiements-pour-services-environnementaux-en-agriculture>

Echanges

L'APCA, rappelle que le cumul de MAEC et PSE est interdit, ce qui peut s'avérer contraignant pour les exploitants agricoles. Il sera donc indispensable de bien articuler l'ensemble des outils dans le cadre de la future PAC.

InVivo, s'interroge sur le cumul MAEC/PSE. Pourquoi cela n'est-il pas envisageable ?

La DGPE rappelle que l'interdiction de cumuler PSE (cadre CGDD) et MAEC existe pour protéger les exploitants. Le double paiement étant interdit par le cadre européen. Il est également précisé que :

- les PSE mis en place par des acteurs privés ne mobilisent pas de financements publics. Ils ne sont donc pas soumis aux règles de non-cumul (double paiement). Il est alors possible de cumuler PSE privé et MAEC. Bien qu'il soit nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de financer une action bénéficiant déjà d'aides publiques.

- les PSE mis en œuvre par les collectivités et tombant sous le régime d'aides d'Etat ne peuvent pas être cumulés aux MAEC.

A noter que dans le cadre de la future programmation PAC, et notamment l'ecoscheme, des réflexions devront être menées sur l'articulation de ce nouvel outil avec les outils de financements existants.

Engagements formalisés entre les acteurs de l'eau et du monde agricole

Présentation effectuée conjointement par Aymeric LORTHOIS (DEB) et Léa Palmeri Devaivre (DGPE). L'objectif de ce point à l'ordre du jour est de finaliser le document et d'obtenir la validation du GNC.

Il est rappelé que cette note est dans un premier temps à destination des services de l'Etat. Elle vise notamment à définir la notion « d'engagement formalisé » introduite lors de la seconde séquence des Assises de l'eau. Cette note a également pour objectif d'accompagner les services déconcentrés dans le déploiement de ces engagements formalisés afin d'atteindre l'objectif de 350 engagements formalisés d'ici 2022 et 500 d'ici 2025 fixé lors des assises de l'eau.

Echanges

La FNSEA, indique qu'elle n'a pas encore été en mesure de réagir sur le document envoyé le 3 juin 2020, et qu'elle n'approuve pas tous les points inscrits au sein de cette note. L'ambition portée par la note soulève des interrogations : pourquoi ne pas privilégier la certification environnementale niveau 2 plutôt qu'HVE? qu'entend-on par optimisation des intrants et reconception? Comment le dispositif ORE sera-t-il mobilisé ? Quelles sont les actions envisagées pour la gouvernance du foncier et l'échange de données ? **La FNSEA** indique également que la certification environnementale de niveau 2 est un préalable à la certification « haute valeur environnementale » et que le niveau 2 n'est pas généralisé sur le territoire.

L'APCA s'interroge sur les motifs qui ont conduit à ne retenir que la certification « haute valeur environnementale » et non la certification de niveau 2.

*=> **La DGPE et la DEB**, rappelle que la note a pour objectif de fixer un cap, et d'énumérer de façon non-exhaustive les actions pouvant composer un engagement formalisé : la certification « haute valeur environnementale » doit donc rester l'objectif à atteindre (ce d'autant plus que les démarches visent à restaurer la qualité de l'eau sur les captages prioritaires). Il appartient aux acteurs locaux de décliner les actions pertinentes sur leur territoire. Ces engagements ont toutefois vocation à demeurer ambitieux. L'objectif est un engagement des acteurs sur du long terme, afin de favoriser la reconception des systèmes. Elles proposent à la FNSEA de transmettre des propositions sur ces points par écrit.*

InVivo, indique qu'hors contexte, le terme « engagement formalisé » peut prêter à confusion, car juridiquement il fait appel à la notion de contrat et que le terme « démarche concertée » lui apparaît préférable. Elle insiste sur la nécessité de préciser le cadre et les conditions d'application.

*=> **La DEB et la DGPE** précisent que le terme « engagement formalisé » est issu des Assises de l'eau et ne peut être modifié. Au-delà du terme, c'est la démarche qui compte et ces engagements formalisés ne constituent pas nécessairement des contrats, au sens juridique du terme. L'importance de la portée opérationnelle des actions et du caractère « engageant » du document signé est également soulignée.*

L'APCA, rappelle que RE-source n'engage pas directement les exploitants, ce qui ne fait pas de lui un exemple en soit. Elle s'interroge sur les éventuelles répercussions si les engagements ne sont pas tenus.

*=> **La DEB et la DGPE** précisent que cela dépend du type d'engagement (pour une charte, l'engagement peut être principalement moral). L'objectif n'est pas de créer une « machine à sanctions ». L'idée est, face au constat du déficit d'engagement des acteurs sur certains territoires, de définir localement des bases d'accord sur lesquelles avancer.*

L'AELB, indique que les démarches mises en place par les agences de l'eau rentrent parfaitement dans le cadre de ce dispositif (à noter que toutes les agences de l'eau n'utilisent pas le terme « contrat »). Elle précise que la concertation (entre les collectivités et autres acteurs locaux) est au centre de la démarche.

La FNCCR soutient qu'il ne faut pas rester sur le niveau 2 de la certification environnementale pour avoir de l'ambition sur les captages. Elle souligne que ces engagements doivent pouvoir intégrer les actions déjà mises en œuvre. La FNCCR rappelle que les collectivités ne sont pas uniquement des financeurs. Il peut y avoir, de la part des collectivités, d'autres formes d'engagements : offre de formations, accompagnement, etc. Elle

s'interroge également sur les modalités de mise en œuvre de ces engagements : qui va être garant du niveau d'ambition? Qui va faire le rapportage? Comment va se passer le déploiement? La FNCCR s'interroge également sur le rôle de ce nouvel outil dans la relance de la politique « captages ». Elle fait part de ses réserves sur le fait que ces engagements créeront une dynamique sur les territoires où il ne se passe rien.

France Eau Publique indique la dynamique est principalement créée par le travail concret des animateurs sur le terrain et que l'outil « engagement formalisé » ne créera pas cette dynamique.

=> **La DEB et la DGPE** précisent que l'objectif de ce nouvel outil est double :

- avoir une meilleure visibilité des actions menées dans le cadre de la politique captage : mettre un nom sur les démarches existantes et faciliter leur suivi ;

- encourager, via ce nouvel outil et les retours d'expériences qui suivront, la concertation et la mise en place d'actions plus ambitieuses, pérennes, et engageantes.

L'outil permettra de témoigner des dynamiques existantes.

L'APCA indique que les démarches captages produisent des effets lorsque l'ensemble des acteurs s'impliquent. Il est donc nécessaire de mobiliser les acteurs des filières dans ces démarches, de manière à garantir des débouchés pour les agriculteurs. Elle ajoute également les acteurs financiers doivent s'engager.

France Eau Publique et la FNCCR soulignent la nécessité, pour faciliter l'action des collectivités, de faciliter les notifications d'aides d'Etat et la mise en place de PSE. Elles indiquent également que les règles sur la commande publique peuvent poser problème. Elles insistent sur le rôle « facilitateur » que doit jouer l'Etat.

Suivi et bilan de la politique captages

Présentation effectuée conjointement par Fanny GARD et Aymeric LORTHOIS (DEB).

Les Assises de l'eau ont permis de questionner l'avancement de notre politique de protection des captages. Lors de notre précédente réunion, nous vous avons soumis cette question au GNC et avons collectivement réfléchi et proposé des indicateurs de suivi des plans d'action. Depuis, la DEB a formulé des propositions d'indicateurs pour suivre et faire le bilan de cette politique. Une note a été transmise au GNC.

L'objectif est de présenter les objectifs, les indicateurs proposés et les modalités pour suivre et faire le bilan de la politique. Il est proposé d'avoir un échange avec le groupe pour recueillir leurs remarques sur la note.

Echanges

France Eau Publique s'interroge sur le traitement des données sur la qualité de l'eau. Comment sera-t-il fait ? Les collectivités seront-elles consultées ? comment tenir compte des spécificités locales ? Elle insiste sur le fait que l'analyse des données nécessite de prendre en compte plusieurs paramètres (dont la pluviométrie) et craint que le travail se limite à une approche statistique.

L'APCA rappelle qu'une grande inertie est possible entre la mise en place des actions et les résultats sur la qualité de l'eau.

Le groupement des DRAAF propose d'inclure comme éléments l'existence d'une AAC délimitée et la surface en forêt dans l'AAC. Sur les pesticides, il souligne l'enjeu d'avoir des informations par molécule (et non uniquement en pesticides totaux) tout en reconnaissant la complexité de la question.

L'OFB remarque que les données de la BNVD pourraient également être utilisées pour suivre la politique de protection des captages.

L'APCA souligne que le lien entre les ventes et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques n'est pas toujours facile à faire

InVivo propose d'inclure la surface en agriculture de précision (surface sur laquelle sont employés des agro-équipements performants).

France Eau Potable souhaite que les surfaces bénéficiant de PSE soient incluses dans le bilan.

La région Centre-Val de Loire s'interroge sur le fait que seules les aides des agences de l'eau soient intégrées dans le bilan. En effet, certaines collectivités, dont les conseils régionaux, peuvent être amenés à financer des

actions visant à protéger les captages. La FNCCR complète en précisant que des aides des collectivités sont également disponibles.

La FNCCR propose d'ajouter plusieurs indicateurs : atteinte des objectifs des plans d'action, surface faisant l'objet de dérogation à l'utilisation de couverts végétaux. Des remarques écrites seront transmises.

=> **La DEB** précise que les seuls indicateurs relatifs à la qualité des eaux ne permettent pas d'avancer. La pertinence du suivi résultera de la combinaison et de l'analyse de l'ensemble des indicateurs. Elle prend note des propositions d'indicateurs (tout en soulignant que tous ne pourront pas être retenus car les données nécessaires ne sont pas toujours disponibles). Il est également rappelé que pour ce suivi une approche nationale est adoptée et non captage par captage. Ce suivi ne peut pas se substituer à un suivi local de la politique de protection des captages.

L'ARS Centre-Val de Loire s'interroge sur la prise en compte des métabolites dans le suivi de la qualité des eaux. Les métabolites pris en compte seront uniquement ceux pertinents d'un point de vue sanitaire? ou ceux pertinents d'un point de vue environnemental?

=> **La DGS** précise qu'il n'y a pas d'évolution de la réglementation pour intégrer les métabolites pertinents. Les données utilisées peuvent intégrer ces paramètres. Tout dépendra donc des analyses remontées et du traitement de la donnée.

Questions diverses

Aucun point n'étant abordé dans les questions diverses. La DEB et la DGPE remercient les participants et lèvent la séance.

Pièces jointes :

- support de présentation ;
- note sur les engagements formalisés ;
- note sur le suivi et bilan de la politique captages.

Annexe 1 : Liste des présents

Nom/ Prénom	Structure
Alain Aguilera	DRAAF AURA/IG de bassin RMC
Max Louette	DRAAF Grand Est/ IG de bassin Rhin-Meuse
Laure Souliac	DGALN/DEB/EARM
Fanny Gard	DGALN/DEB/EARM4
Emmanuel Morice	DGALN/DEB/EARM4
Aymeric Lorthois	DGALN/DEB/EARM5
Emmanuel Steinmann	DGALN/DEB/EARM5
Sébastien Bouvatier	DGPE
Léa Palmeri Devaivre	DGPE
Judith Demians	DGPE (stagiaire)
Béatrice Jedor	DGS
Françoise Moraguez	ARS Centre-Val de Loire
Claire Billy	OFB
Céline Marche	AELB
Nathalie François	Conseil régional d la région Centre-Val de Loire
Carole Hernandez Zakine	InVivo
Luc Servant	APCA
Nelly Lecorre et Audrey N'Diaye	FNSEA
Cyrielle VANDEWALLE	FNCCR
Antoine Villar	FNAB
Oriane Cebile	ACDF
Robin Plasseraud	AMF
Virginie Charrier et Vincent Drevet	La coopération agricole
Manon Zakeossian	France Eau Publique
Jean-François Périgné	Confédération Paysanne
Adeline Clifford	Astee

